

De la succession des gouverneurs-généraux

Le monarque du Canada – sacré jusqu’au trépas,
Jouit de son privilège souverain de ne pas être là
Pour le discours du Trône et la sanction royale,
Et délègue ces fonctions de chef d’État

Aux gouverneurs-généraux qui, par mandats quinquennaux,
(Ou à sa discrétion et selon son bon vouloir)
Veillent au fonctionnement adéquat du Parlement
Et assurent sa saine gouvernance au nom de Sa Majesté.

Le Souverain – outremer – peut en être certain :

On dirige le Canada comme il se doit,

Répondant aux besoins législatifs,

Adoptant des lois entérinées par le sceau royal.

Ainsi, les gouverneurs-généraux surveillent
Et les souverains perdurent, sans pourtant voir la fin
De la Constitution du Canada. Célébrons
Le serment royal et loyal de sa Majesté :

Pour garantir l’*excellence* de la nation,
Une *gouvernance* parlementaire et démocratique.